



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 106537

### Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la récupération des effets personnels laissés au domicile conjugal suite à une séparation. Il semble impossible pour un(e) ex-compagnon(e) de pouvoir se rendre à l'ex-domicile conjugal pour récupérer ses effets et meubles personnels sans le consentement de son ex-compagnon(e). Elle lui demande quels sont les recours possibles pour une personne qui a dû précipitamment quitter le domicile conjugal suite à une séparation, confortée par une décision de justice, en emportant le strict minimum, pour parvenir à récupérer ses papiers, effets et meubles personnels, souvenirs de famille ainsi que ceux de ses enfants dont elle a la garde... lorsque l'ex-compagnon(e) lui refuse l'accès à l'ancien domicile conjugal, même en présence d'un huissier.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Henriette Martinez](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106537

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice (garde des sceaux)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 2006, page 10522